

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 juin 2024, le conseil a adopté, le 2 juillet 2024, le second projet de règlement numéro SP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2024.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de créer les zones résidentielles GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones résidentielles GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et d'agrandir la zone résidentielle GG05R (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au nord de la rue du Séminaire) à même une partie des zones résidentielles GG02R (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre, à l'ouest de la rue Irwin et au sud de la rue Lindor), GG03R (secteur situé au nord-ouest de la rue du Séminaire et à l'est de la route Jean-Lapierre), GG04R (secteur situé au nord de la rue des Pères et de part et d'autre des rues Georges-Cros et A.-Knobloch), de préciser, pour les zones GG05R, GG09R, GG10R et GG11R, que le maximum de logement est respectivement de 18, 6, 4 et 72 et d'établir la marge avant minimal à 6 mètres pour ces 4 zones résidentielles;
- b) de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones résidentielles GG05R, GG09R et GG11R;
- c) de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R;
- d) de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'est du boulevard David-Bouchard Nord;
- e) de retirer un milieu humide dans le secteur situé entre les rues Saint-Charles Sud et de Normandie; et
- f) de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur situé au sud du 11^e Rang.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 a) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a) :
 - la zone visée résidentielle GG02R (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre, à l'ouest de la rue Irwin et au sud de la rue Lindor) et les zones contiguës FH07R, GG04R, GG05R, GG06P, GH14P et GH15R étant situées au sud de la rue Lindor, au nord de la rue Saint-François, à l'ouest de la rue Irwin et à l'est de la route Jean-Lapierre;

- la zone visée résidentielle GG03R (secteur situé au nord-ouest de la rue du Séminaire et à l'est de la route Jean-Lapierre) et les zones contiguës GG04R, GG05R et GG06P étant situées au sud de la rue Lindor, au nord de la rue des Pères, à l'ouest de la rue Georges-Cros et à l'est de la route Jean-Lapierre;
- la zone visée résidentielle GG04R (secteur situé au nord de la rue des Pères et de part et d'autre des rues Georges-Cros et A.-Knobloch) et les zones contiguës GG02R, GG03R, GG05R, GG06P, GH14P, HG03R, HG04R, HG08R et HH12R étant situées au sud de la rue Lindor, au nord des rues du Verbe-Divin et des Pères, à l'ouest de la rue Irwin et à l'est de la route Jean-Lapierre; et
- la zone visée résidentielle GG05R (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au nord de la rue du Séminaire) et les zones contiguës HJ08R, HJ10P et HJ15R étant situées au sud de la rue Lindor, au nord de la rue des Pères, à l'ouest de la rue Georges-Cros et à l'est de la route Jean-Lapierre.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **13 juillet 2024**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP15-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 5 juillet 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 5 juillet 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 5 juillet 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier